

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE**  
**BIENS ET SERVICES DE LA CCI PARIS ILE-DE-FRANCE PROPOSES**

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France, SIREN : 130 017 270, sise 27 avenue de Friedland 75008 PARIS - Chambre de commerce et d'industrie Seine et Marne, SIREN 187 709 183, sise 1 avenue Johannes Gutenberg 77700 Serris - Chambre de commerce et d'industrie Essonne, SIREN 189 100 027, sise 2 cours Monseigneur Romero 91000 Evry.

## **PREAMBULE**

La Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France ainsi que les Chambres de commerce et d'industrie des départements de la Seine et Marne et de l'Essonne, ci-après conjointement nommé la « CCI Paris Ile-de-France » est un établissement public qui met tout en œuvre pour stimuler la croissance des entreprises, accompagner le développement de leurs projets, former et éclairer le débat public pour créer un environnement économique propice au développement de leurs activités.

La CCI Paris Ile-de-France accompagne les créateurs, les dirigeants d'entreprises, les repreneurs, ou toute personne habilitée en leur nom, dans leurs démarches administratives, commerciales et financières ; mais également de formations et de démarches volontaires.

A ce titre, les Biens et les Services proposés à la vente par la CCI Paris Ile-de-France sont destinés aux professionnels. Ils visent par leurs contenus et leurs finalités à répondre à des besoins professionnels, à l'exclusion de tout autre.

Les Biens et les Services ne peuvent pas répondre aux besoins de consommation privée d'une personne physique ou morale.

## **DEFINITIONS**

« Accompagnement sur mesure » s'entend comme un service personnalisé au bénéfice du Client dont les modalités d'exécution, les délais et le périmètre sont décrits soit sur les plaquettes produits soit sur le Site. La personnalisation peut prendre notamment la forme d'un entretien individuel et d'une adaptation des informations aux besoins du Client.

« Biens » correspond à des Biens matériels ou immatériels livrés par la CCI Paris Ile-de-France principalement de façon dématérialisée au travers du Site ou par courriel.

« Commande » désigne aux fins des présentes l'acte par lequel le Client matérialise sa volonté d'acquérir un Bien ou de bénéficier d'un service à titre onéreux ou gratuit, dans un délai prévu entre les parties et dépendant de sa nature.

« Commencement d'exécution » désigne tout acte ou fait réalisé par la CCI Paris Ile-de-France concourant à la réalisation du Service ou la livraison du Bien.

« Devis » permet d'informer le Client des éléments contractuels et notamment du prix et des conditions de délivrance. Sa signature emporte acceptation des éléments contractuels et des présentes CGV. Il vaut Bon de commande.

« Diagnostic » désigne le fait d'identifier la nature d'une situation par la collecte d'un ensemble d'informations permettant de restituer un état des lieux et des recommandations.

« Client » désigne toute personne physique ou morale qui commande un Bien ou un Service de la CCI Paris Ile-de-France dans le cadre de son exercice professionnel ou à des fins professionnelles.

« Livrable » s'entend comme tout document remis par la CCI Paris Ile-de-France au Client soit directement sur le site [www.entreprises.cci-paris-idf.fr](http://www.entreprises.cci-paris-idf.fr) soit par courriel, soit en main propre. Lesdits Livrables sont protégés par des droits de propriété intellectuelle et ce conformément aux dispositions des présentes CGV.

« Livraison » constitue au sens des présentes CGV une livraison de Biens ou de Services, soit le fait pour la CCI Paris Ile-de-France et sans que la liste ne soit exhaustive :

- de mettre à disposition un lien de téléchargement,
- d'envoyer par voie électronique ou papier sur un support durable un Livrable constituant l'accessoire ou le principal du Bien ou du service,
- d'honorer un entretien avec un conseiller,
- la tenue d'un événement ou d'un ensemble d'événements.

« Service » correspond aux fins des présentes et, sans que la liste ne soit exhaustive ni cumulative, à un atelier de sensibilisation, un entretien avec un conseiller de la CCI Paris Ile-de-France, un « Accompagnement sur mesure », un service d'assistance à l'accomplissement de formalités, l'inscription à des clubs et réseaux d'entreprises, des événements organisés par la CCI Paris Ile-de-France ou ses partenaires.

« Site » s'entend aux fins des présentes comme le site de services en ligne de la CCI Paris Ile-de-France sur les pages duquel, les Biens et les Services font l'objet d'une description et dont l'url est la suivante : <http://entreprises.cci-paris-idf.fr>

## **1. Objet**

1.1. Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent à toutes les ventes de Biens ou de Services conclues par la CCI Paris Ile-de-France avec des professionnels à l'exclusion :

- des prestations dites encadrées, à savoir celles qui font l'objet d'une convention négociée entre la CCI Paris Ile-de-France et un autre opérateur privé ou public ;
- des ventes de certains Biens et Services qui font l'objet de CGV dérogatoires et notamment, et non exclusivement, les ventes de prestations de formation relevant de la formation professionnelle continue.

1.2. Les présentes CGV ont pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la CCI Paris Ile-de-France s'engage à vendre un Bien ou un Service, dont le contenu est décrit soit sur le site <http://entreprises.cci-paris-idf.fr>, soit sur les documents tels que mentionnés au point 3 des présentes et le cas échéant dans les conditions particulières de vente et/ou Devis.

1.3. Les Biens et les Services vendus par la CCI Paris Ile-de-France sont par leurs contenus, leurs natures et leurs finalités destinés à des Clients professionnels, dénommé « Client », au sens de la réglementation et de la jurisprudence européenne et nationale. Ainsi, les Clients de la CCI Paris Ile-de-France ne peuvent se prévaloir des dispositions du Code de la consommation, en particulier du droit de rétractation et de la médiation à la consommation.

1.4. Conformément aux dispositions du Code de commerce l'article L 441-1 et suivants, la CCI Paris Ile-de-France communique les présentes CGV à tout professionnel qui en fait la demande en vue de l'achat d'un Bien ou d'un Service. Les présentes CGV sont également accessibles en ligne et téléchargeable sur un support durable à l'adresse suivante : <http://entreprises.cci-paris-idf.fr>.

1.5. Le Client dispose de l'ensemble des informations précontractuelles soit sur le site : <http://entreprises.cci-paris-idf.fr> soit sur les documents commerciaux et ce tel que précisé à l'article 3 des présentes.

1.6. Les présentes CGV sont le socle unique de la négociation commerciale et elles s'appliquent quelles que soient les clauses qui figurent dans les documents du Client et notamment dans ses conditions générales d'achat.

1.7. Les informations contractuelles sont données en langue française et feront foi entre les Parties nonobstant toute traduction éventuelle

## **2. Acceptation des CGV et champ contractuel**

2.1. Toute Commande implique l'acceptation sans restriction ni réserve des CGV.

2.2. Les présentes CGV, ainsi que, le cas échéant, les conditions particulières de vente et/ou le Devis ou le bon de Commande, expriment l'intégralité de l'accord des parties. Celles-ci ne pourront donc se prévaloir d'aucun autre document, contrat ou échange antérieurs à la signature du Devis ou du bon de Commande.

2.3. Lorsqu'elles existent pour certains Biens ou Services, les conditions particulières de vente précisent si elles complètent ou remplacent une ou plusieurs dispositions des présentes CGV.

2.4. Les conditions particulières de vente peuvent figurer soit à la suite des présentes CGV ou sur le Devis transmis au Client. En cas de contradiction entre les conditions particulières de vente et les présentes CGV, les dispositions des conditions particulières de vente priment.

2.5. Dans le cas où l'une quelconque des dispositions des présentes CGV serait déclarée nulle ou non écrite, par un tribunal compétent, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur et seront interprétées de façon à respecter l'intention originelle des parties.

2.6. La CCI Paris Ile-de-France peut modifier à tout moment les présentes CGV. Les CGV applicables sont celles qui ont été remises au Client, ou consultables au jour de la Commande sur le Site, et acceptées par ce dernier. L'acceptation du Devis ou la signature du bon de Commande vaut acceptation, sans réserve, des présentes CGV et des conditions particulières de vente applicables au Service.

2.7. Pour toutes Commandes sur le site, les CGV applicables sont celles communiquées sur le Site et acceptées au jour de la passation de la Commande. Le Client est tenu avant toute passation de commande de lire et d'accepter les présentes CGV. Le Client pourra matérialiser son acceptation en cochant la case « je reconnais avoir pris connaissance et j'accepte les conditions générales de vente »

### 3. Présentation des Biens et Services

3.1. La CCI Paris Ile-De-France propose aux porteurs de projet, créateurs, repreneurs, dirigeants d'entreprises ou toute personne habilitée en leur nom, des Biens et des Services dans le cadre de leur projet ou activité professionnelle à titre gratuit ou onéreux.

3.2. Les Biens et les Services sont présentés au Client au moyen de plaquettes et de documents commerciaux édités ou publiés sur le Site par la CCI Paris Ile-De-France.

3.3. L'offre et les prix ne sont valables que jusqu'à épuisement du stock. S'il y a lieu, le Client est informé de l'indisponibilité du Bien ou du Service commandé, dans les meilleurs délais, par courrier ou par courriel.

3.4. Pour toute Commande sur le Site, les Biens et les Services sont présentés directement sur les pages de présentation du Site étant précisé que les offres et les prix ne sont valables que le temps de leur visibilité sur le Site et jusqu'à épuisement du stock. S'il y a lieu, le Client est informé de l'indisponibilité du Bien ou du Service commandé, dans les meilleurs délais par courriel.

3.5. Seuls les prix sont de nature contractuel. A contrario, les photographies et visuels présentés dans ces documents commerciaux ne sont pas contractuels.

3.6. La CCI Paris Ile-De-France peut proposer aux Clients des Biens et des Services dans le cadre de programmes faisant l'objet de subvention européenne, étatique ou régionale telle qu'évoquée en point 12. Si tel est le cas, le Client s'engage à fournir, à première demande, tout document ou information sollicité par la CCI Paris Ile-De-France lui permettant de bénéficier de la subvention octroyée. A défaut, la CCI Paris Ile-De-France se réserve le droit de facturer le Client du montant de la subvention européenne, étatique ou régionale refusée du fait du défaut de transmission du document ou de l'information sollicité.

3.7. La CCI Paris Ile-De-France assure au nom et pour le compte d'institution tierce la vente à titre gratuit ou onéreux de Biens et de Services faisant l'objet d'un cadre fixé par la loi, des décrets et arrêtés. La CCI Paris Ile-De-France est alors tenue de s'y conformer et communique à ces Clients les modalités spécifiques.

### 4. Détermination du Prix

4.1. Les prix sont indiqués en euros (€), hors taxes (HT), hors frais de livraison et toutes taxes comprises (TTC), sur les plaquettes, documents commerciaux et sur le Site. Les prix seront précisés le cas échéant sur le Devis ou le bon de Commande adressé(s) ou remis au Client. Les prix sont déterminés ou déterminables à l'avance. Tout Accompagnement sur mesure, qui ne peut par nature être forfaitaire, fera l'objet d'un Devis par la CCI Paris Ile-De-France et soumis à l'acceptation du Client préalablement à son exécution.

4.2. Le taux de TVA varie en fonction des Biens et des Services proposés par la CCI Paris Ile-De-France. Le taux de TVA appliqué aux Biens et/ou aux Services commandés par le Client sera mentionné sur les documents commerciaux, les pages du Site ainsi que sur le Devis et bon de Commande. Le taux de TVA retenu sera celui applicable au jour de la Commande.

4.3. Des frais de Livraison peuvent être appliqués par la CCI Paris Ile-De-France et dépendent de la nature ainsi que la destination du ou des Biens livrés. Les frais seront communiqués à l'avance au Client notamment sur le Devis ou lors de la passation de la Commande sur le Site.

4.4. Des frais administratifs peuvent être appliqués par la CCI Paris Ile-De-France notamment pour la réalisation de formalités sur le territoire national et à l'international. Les frais seront communiqués à l'avance au Client notamment sur le Devis ou lors de la passation de la Commande sur le Site.

4.5. Si d'autres frais inhérents aux Biens et aux Services devaient être appliqués, la CCI Paris Ile-De-France s'engage à les communiquer préalablement à la Commande au Client.

4.6. La CCI Paris Ile-de-France se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment sans préavis. Toutefois, elle s'engage à maintenir ses prix hors taxes envers le Client pendant une durée de trois mois à compter de la date d'émission d'un Devis ou d'un bon de Commande.

4.7. La CCI Paris Ile-de-France se réserve le droit d'accorder des réductions de prix sur un ou plusieurs Biens ou Services. Les réductions sont indiquées soient sur les documents commerciaux soient mentionnées sur le Devis ou le bon de Commande et sur la facture.

### 5. Passation de la Commande de Biens et Services

5.1. Le Client peut passer une Commande de Biens et/ou de Services soit directement dans un établissement de la CCI Paris Ile-de-France soit à distance. La Commande est conditionnée par l'acceptation d'un Devis et des présentes CGV pour tout Bien ou Service payant sauf pour les Commandes en ligne tel que prévu à l'article 5.3.

5.2. La Commande de prestation à titre gratuit ou bénéficiant d'un financement peut également faire l'objet d'un Devis ;

5.3. La Commande est confirmée par l'émission d'un bon de Commande transmis par la CCI Paris Ile-de-France, d'une confirmation de Commande ou de confirmation d'inscription à un évènement à l'adresse mail communiquée par le Client.

5.4. Une facture est émise par la CCI Paris Ile-de-France dans les conditions prévues aux points 7 et 8 des présentes CGV.

5.5. Pour toute Commande en ligne sur le Site, conformément aux dispositions du Code civil relatives à la conclusion du contrat sous forme électronique, la vente n'est valablement conclue qu'une fois que le Client a eu la possibilité de vérifier le détail de sa Commande et son prix total, de corriger d'éventuelles erreurs, puis de confirmer celle-ci pour exprimer son acceptation. Le Client passe Commande sur le site après avoir pris connaissance et accepté les présentes CGV et éventuellement les conditions particulières de vente applicables à certains produits ou prestations de Services. Il est alors dirigé automatiquement vers la plateforme de paiement.

La CCI Paris Ile-de-France accuse réception de la Commande par courriel. Pour les besoins de la facturation, le Client s'engage à indiquer à la CCI Paris Ile-de-France une adresse postale. La CCI Paris Ile-de-France dégage toute responsabilité quant aux erreurs de saisie de l'adresse postale.

La facture est téléchargeable, en format PDF, à partir d'un lien adressé par courriel à l'adresse électronique indiquée par le Client lors de la Commande. Elle peut exceptionnellement être adressée sous forme papier sur demande expresse du Client.

### 6. Annulation de Commande

6.1. La CCI Paris Ile-de-France se réserve le droit d'annuler une Commande en cas d'indisponibilité des Biens ou des Services en raison des stocks disponibles. Le Client sera prévenu par courriel et le remboursement du prix payé interviendra dans un délai de 30 jours et ce y compris pour l'acompte versé.

6.2. En cas d'annulation de la Commande par le Client, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure,

1. Pour tout paiement immédiat : en l'absence de Commencement d'exécution la CCI Paris Ile-de-France accepte de rembourser 70% du montant total effectivement payé par le Client. En cas de commencement d'exécution par la CCI Paris Ile-de-France, celle-ci ne sera pas tenue de rembourser le Client.
2. Pour tout paiement avec acompte : en l'absence de Commencement d'exécution l'acompte versé sera de plein droit acquis à la CCI Paris Ile-de-France et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement. En cas de commencement d'exécution par la CCI Paris Ile-de-France, le solde sera facturé au client.
3. Pour un paiement avec échancier de prélèvement : le premier acompte versé sera de plein droit acquis à la CCI Paris Ile-de-France et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement. En cas de commencement d'exécution par la CCI Paris Ile-de-France, celle-ci ne sera pas tenue de rembourser au Client les sommes déjà versées.

## **7. Conditions de paiement du prix et réserve de propriété**

7.1. Les modalités de paiement du prix peuvent varier en fonction du montant de la Commande pour un ou plusieurs Bien(s) ou Service(s). Un échéancier de prélèvement est mis en place sur proposition de la CCI Paris Ile-de France.

7.1.1. Toute Commande dont le montant est égal ou inférieur à 500€ Hors taxes et hors frais de Livraison est payée immédiatement en espèce, par virement, par carte bancaire ou par prélèvement tel que prévu dans le Devis.

7.1.2. Toute Commande dont le montant est compris entre 500€ et 1000€ Hors taxes et hors frais de Livraison peut être payée immédiatement en totalité ou en deux fois avec le versement d'un acompte de 30% selon les modalités prévues au Devis. La somme restante sera due dans son intégralité à la Livraison du Biens ou des Services.

7.1.3. Toute Commande dont le montant est supérieur à 1000€ hors taxes et hors frais de Livraison peut être payée immédiatement en totalité, par virement, par carte bancaire ou par prélèvement tel que prévu dans le Devis. En l'absence de paiement immédiat, la CCI Paris Ile-de-France demandera un acompte de 30% du montant de la Commande. La somme restante est payable selon les modalités prévues dans le Devis soit à la livraison des Biens ou des Services, soit via un échéancier de prélèvements.

7.2. Le prix doit être payé dans le délai de 21 jours à compter de la date d'émission portée sur la facture. Le délai de paiement est mentionné sur le Devis, le bon de Commande et la facture transmis au Client

7.3. Les Biens et les Services demeurent la propriété de la CCI Paris Ile-de-France jusqu'au complet règlement du prix. Les risques liés aux Biens et aux Services sont transférés à la Livraison.

## **8. Retard de paiement**

8.1. Des pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date limite de paiement, sans qu'un rappel soit nécessaire. Le taux de ces pénalités est égal à trois fois le taux d'intérêt légal connu au moment de l'émission de la facture. Une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement est due en cas de retard de paiement.

8.2. En cas de retard de paiement et conformément aux dispositions du Code civil, la CCI Paris Ile-de-France se réserve le droit de suspendre l'exécution de tout ou partie des Services, jusqu'au paiement du prix sans mise en demeure préalable. A défaut de règlement ou de régularisation sous huitaine, à compter de l'envoi d'une mise en demeure par la CCI Ile-de-France, le contrat sera résilié aux torts exclusifs du Client et les sommes déjà versées resteront acquises à la CCI Paris Ile-de-France

## **9. Prise d'effet et durée du contrat**

9.1. Les présentes CGV prennent effet à la date de réception, par la CCI Paris Ile-de-France, des CGV et, s'il en existe, des conditions particulières de vente et/ou du Devis ou du bon de Commande signé(s) par le Client et accompagné(s), le cas échéant, de l'acompte prévu.

9.2. La durée du contrat est celle indiquée dans les conditions particulières de vente et/ou le Devis ou le bon de Commande. Toutefois, si à l'expiration de cette durée, les Services prévus par le contrat ne sont pas achevés, la CCI Paris Ile-de-France et le Client peuvent convenir d'en poursuivre l'exécution pour une durée et selon des conditions financières arrêtées d'un commun accord.

## **10. Obligations de la CCI Paris Ile-de-France**

10.1. Conformément aux dispositions légales, la CCI Paris Ile-de-France s'engage à livrer un Bien conforme à sa description et répond des défauts de conformité existants lors de la délivrance. La CCI Paris Ile-de-France garantit également le Client contre les défauts cachés de la chose vendue, dans les conditions posées par le Code civil.

10.2. La CCI Paris Ile-de-France est tenue à une obligation de moyen. La CCI Paris Ile-de-France s'engage à fournir les moyens humains adéquats et à apporter les soins nécessaires à l'exécution de sa prestation. En cas d'intervention de collaborateurs de la CCI Paris Ile-de-France chez le Client, ceux-ci demeurent sous l'autorité et la responsabilité de la CCI Paris Ile-de-France.

10.3. À l'issue du Service, la CCI Paris Ile-de-France s'engage, s'il y a lieu, à remettre au Client le(s) Bien(s) livrable(s) mentionné(s) dans les conditions particulières de vente et/ou le Devis ou le bon de Commande.

10.4. La CCI Paris Ile-de-France s'engage à garder confidentielles toutes les informations communiquées par le Client et qualifiées de confidentielles par lui conformément au point 13 des présentes CGV.

10.5. Dans le cas où la responsabilité de la CCI Paris Ile-de-France serait engagée, l'indemnité à laquelle le Client pourrait prétendre, tout préjudice direct et indirect confondu, est plafonnée au montant effectivement payé par le Client ce qu'il accepte et reconnaît expressément.

10.6. A l'exception de toute action qui pourrait être intentée par la CCI Paris Ile-de-France à l'encontre du Client en cas de défaut de paiement des sommes dues au Titre de l'exécution ou de la Livraison du Service ou du Bien, et sauf disposition contraire d'ordre public, les Parties s'interdisent mutuellement d'intenter une action contre l'autre plus d'un an après l'apparition de son fait générateur et seront alors réputées avoir renoncé à se prévaloir de ce manquement contractuel.

## **11. Obligations du Client**

11.1. Le Client s'engage à régler le prix et à respecter les modalités et dates de règlement mentionnées dans les présentes CGV, les conditions particulières de vente et/ou le Devis ou le bon de Commande.

11.2. Le Client s'engage à fournir toutes les informations utiles à la Livraison des Biens et des Services. Lorsque l'insuffisance ou le caractère erroné des informations fournies par le Client entraîne l'impossibilité de livrer le Bien ou le Service, le Client reste redevable du paiement du prix et ne peut prétendre à aucun remboursement. Le Client doit contrôler la Livraison. Les réserves éventuelles doivent être portées à connaissance de la CCI Paris Ile-de-France et le cas échéant sur le bordereau de Livraison présenté par le transporteur.

11.3. Le Service est réalisé sur la base des informations et documents que le Client a transmis à la CCI Paris Ile-de-France par écrit ou lors de leurs entretiens et échanges en face à face. Ils sont considérés comme exacts et sincères. Dans le cadre d'un Accompagnement sur mesure ou d'un Diagnostic notamment, les recommandations formulées dans le cadre ou à l'issue du Service correspondent à la situation de l'entreprise telle qu'elle a été décrite par le Client au moment de l'exécution du contrat. La CCI Paris Ile-de-France décline toute responsabilité en cas d'omission, d'insuffisance, d'inexactitude ou d'erreur concernant les informations ou les documents qui lui sont transmis par le Client.

11.4. Le Client s'engage à fournir à la CCI Paris Ile-de-France tous les moyens utiles à l'exécution du Service. Il s'engage en particulier à indiquer nommément les personnes qui seront les interlocutrices de la CCI Paris Ile-de-France, à honorer les rendez-vous et à fournir l'ensemble des informations et documents utiles à l'exécution de la prestation de la CCI Paris Ile-de-France.

11.5. Si le Service nécessite une ou plusieurs visites dans ses locaux, le Client s'engage à fournir la logistique d'accueil requise.

11.6. Lorsque le non-respect de ces obligations par le Client rend impossible partiellement ou totalement l'exécution de sa prestation par la CCI Paris Ile-de-France, la résiliation du contrat ne donne lieu à aucun remboursement au profit du Client.

## **12. Obligations du Client dans le cadre de programmes financés**

12.1. La CCI Paris Ile-De-France participe à des programmes faisant l'objet de subvention européenne, étatique ou régionale. Dans ce cadre, elle fait bénéficier aux Clients répondant à des critères prévus par des institutions tierces, de Biens et de Services soit à des conditions financières avantageuses soit à titre gratuit.

12.2. Le Client qui accepte de bénéficier des Biens et des Services de la CCI Paris Ile-De-France dans le cadre de programmes mentionnés ci-dessus est tenu de fournir l'ensemble des documents requis et listés par courrier ou courriel, avant et/ou après la livraison du Bien ou du Service. Le Client doit également accepter en cas de contrôle de répondre aux sollicitations de la CCI Paris Ile-De-France et des autorités de contrôle. Le Client est tenu à une obligation de résultat. A défaut de transmission des éléments demandés ou de réponse aux sollicitations de la CCI Paris Ile-De-France et des autorités de contrôle, la CCI Ile-De-France pourra lui facturer le montant de la subvention européenne, étatique ou régionale refusée du fait du défaut de transmission.

### **13. Confidentialité, propriété intellectuelle**

13.1. Les informations transmises par le Client à la CCI Paris Ile-de-France sont considérées comme confidentielles dès lors qu'elles ont été marquées comme telle par le Client et dans la mesure où elles n'ont pas été rendues publiques par d'autres voies. Le (ou les) Biens livrable(s), réalisé(s) par la CCI Paris Ile-de-France pour le compte du Client, est (sont) strictement confidentiel(s). La CCI Paris Ile-de-France s'engage à ne pas le(s) diffuser sans son accord exprès.

13.2. En tout état de cause, le Client accepte que les données, y compris confidentielles, puissent être transmises à des organismes tiers publics pour la bonne exécution des prestations ou aux autorités publiques à la demande de ces dernières.

13.3. Le Client accepte de ne pas divulguer les informations communiquées par la CCI Paris Ile-de-France présentées comme confidentielles et/ou protégées par le droit d'auteur.

13.4. Les Livrables sont remis au Client à titre personnel en vue de répondre à ses demandes et besoins professionnels. Ils ne peuvent en aucun cas être reproduits ou exploités commercialement sauf accord express et écrit de la CCI Paris Ile-de-France.

13.5. Tous les textes et toutes les représentations iconographiques et photographiques de la CCI Paris Ile-de-France relèvent de la législation française et internationale sur la propriété intellectuelle. Tous les droits de reproduction sont réservés.

### **14. Protection des données personnelles**

14.1. Des données à caractère personnel sont collectées afin de répondre à la demande du Client et au-delà de le tenir informé des offres de service de la CCI Paris Ile-de-France. Les finalités de la collecte des données personnelles sont notamment les suivantes : les opérations nécessaires à la fourniture des Biens et des Services, les opérations marketing et de prospection commerciales mises en œuvre par le Groupe CCI Paris Ile-de-France.

14.2. Aucune information personnelle n'est cédée à des tiers. Les données personnelles collectées, le cas échéant, nécessaires au traitement de la remise des Biens et des Services peuvent être transmises à un organisme tiers, financeur ou de contrôle.

14.3. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016-679 sur la protection des données, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier ou effacer. Vous disposez également d'un droit à la portabilité de vos données personnelles ainsi qu'un droit d'opposition ou de retrait que vous pouvez exercer en contactant [marketing@cci-paris-idf.fr](mailto:marketing@cci-paris-idf.fr) ou, en cas de difficulté pour faire valoir vos droits, le délégué à la protection des données personnelles à l'adresse : [cpdp@cci-paris-idf.fr](mailto:cpdp@cci-paris-idf.fr). En dernier lieu, vous pouvez déposer une réclamation auprès de la CNIL 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

### **15. Probité et lutte contre la corruption**

La CCIR IDF déclare avoir actionné un dispositif interne de prévention de la corruption fondé sur les dispositions de l'article 3 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016. Ce dispositif adapté à son organisation interne et destiné à promouvoir une culture d'intégrité en son sein, est disponible à travers son Code de conduite anti-corruption également accessible sur son site internet.

Le Client déclare avoir pris connaissance de ce dispositif et s'engage à le respecter.

Les Parties certifient ne pas avoir fait, ni leurs dirigeants ou représentants, l'objet d'une condamnation pour des faits de corruption, trafic d'influence, concussion, prise

illégal d'intérêt, détournement de fonds publics, favoritisme ou de tout autre manquement à la probité. Elles reconnaissent également ne pas avoir bénéficié d'une procédure transactionnelle faisant suite à la commission de faits de même nature.

Les parties s'engagent à faire preuve d'une parfaite transparence et à s'informer mutuellement de la commission de tels faits pendant la durée des présentes ou de tout autre manquement à la probité.

En outre, les Parties reconnaissent et garantissent qu'elles respectent l'ensemble des réglementations qui leur sont applicables eu égard à leur statut et qui sont relatives à la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. La présente clause constitue un élément substantiel, et entraînera en cas de non-respect par l'une des parties, la résiliation des présentes de plein droit sans préavis ni indemnité et sans mise en demeure préalable, aux torts et griefs exclusifs de l'autre partie.

### **16. Validité des modes de communication**

Sauf lorsqu'un formalisme spécifique est expressément imposé, le Client reconnaît la validité et la valeur probante des courriers électroniques (courriels) échangés avec la CCI Paris Ile-de-France dans le cadre de l'exécution du contrat et leur attribue la même valeur qu'un courrier postal.

### **17. Responsabilité**

La CCI Paris Ile-de-France ne peut en aucun cas voire sa responsabilité engagée lorsque le retard, la mauvaise exécution ou l'inexécution du contrat est imputable au Client ou qu'elle est liée à un cas de force majeure conformément à l'article 1218 du Code civil.

### **18. Force Majeure**

Tout événement de force majeure telle que définie par la loi ou la jurisprudence française entraînera une suspension momentanée des obligations de la Partie affectée, dans la mesure où elle l'aura signalé à l'autre Partie dans les plus brefs délais.

Si les conséquences devaient s'étendre au-delà d'une période de dix (10) jours ouvrés empêchant l'exécution d'une ou plusieurs obligations au titre du contrat, les Parties s'efforceront de trouver une solution amiable dans les meilleurs délais.

Dès lors les Parties reconnaissent que cet événement de force majeure pourra engendrer des retards et pénuries dans la livraison des Produits sans que la responsabilité de la CCIR Ile de France ne puisse être engagée.

Les Parties sont dispensées de toute notification concernant cet événement.

### **19. Droit applicable-Tribunaux compétents**

19.1. Toutes les contestations relatives aux ventes de Biens et Services conclus par la CCI Paris Ile-de-France, ainsi qu'à l'application ou à l'interprétation des présentes conditions générales de vente sont régies par la loi française. Tout litige fera l'objet au préalable d'une discussion entre les parties afin de trouver une solution amiable, à défaut la partie la plus diligente saisira le tribunal compétent.

19.2. Pour toute information, question ou réclamation, le Client peut s'adresser au Centre de relation Clients du lundi au vendredi au 01 55 65 44 44, de 8h30 à 17h30 ou transmettre un courriel à [info-ccc@cci-paris-idf.fr](mailto:info-ccc@cci-paris-idf.fr).

DATE ET SIGNATURE CACHET DE LA SOCIETE

**CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE APPLICABLES AUX ATELIERS, RÉUNIONS D'INFORMATION, STAGES, COLLOQUES ET FORMATIONS  
NON PRIS EN CHARGE PAR UN ORGANISME TIERS AU TITRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE**

**1. Objet**

Les présentes Conditions Particulières de Vente (CPV) s'appliquent aux Services mentionnés au point 2 des présentes. Elles complètent les CGV.

**2. Services concernés**

Les Services de la CCI Paris Ile-de-France objet des CPV sont les suivants :

- ateliers,
- réunions d'information
- stages
- colloques
- formations non prises en charge par un organisme tiers au titre de la formation continue

**3. Inscription**

Toute inscription doit être formulée par écrit à l'aide d'un bon de commande ou via le Site [www.entreprises.cci-paris-idf.fr](http://www.entreprises.cci-paris-idf.fr).

L'inscription sera validée et effective soit après paiement du prix au comptant, soit après le versement de l'acompte de 30% conformément aux dispositions des CGV.

Lors de l'inscription sur le Site, le Client doit vérifier s'il répond aux critères requis et ce notamment pour les formations. En cas de doute, le Client peut disposer de toutes les informations nécessaires soit auprès d'un établissement de la CCI Paris Ile-de-France soit auprès du Centre de relation Clients après desquels il lui appartient de prendre attache.

**4. Annulation du Service par la CCI Paris Ile-de-France**

La CCI Paris Ile-de-France se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session ou plusieurs sessions des Services mentionnés ci-dessus si le nombre minimal d'inscrits ou de participants n'est pas atteint.

En cas de report, la CCI Paris Ile-de-France propose de nouvelles dates : si le Client les accepte, les sommes déjà versées seront imputées sur le prix de la nouvelle session ; si le Client les refuse, ces sommes lui seront remboursées.

En cas d'annulation par la CCI Paris Ile-de-France, les sommes versées sont remboursées au Client. Dans tous les cas, l'annulation ou le report ne peut donner lieu au versement de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit.

**5. Annulation du Service par le Client**

Le Client doit demander l'annulation de son inscription par écrit avant le début de la session.

Pour les paiements au comptant, l'annulation à la demande du Client donne lieu à remboursement dans les conditions suivantes :

- Lorsque la demande d'annulation est reçue par la CCI Paris Ile-de-France plus de 30 jours calendaires avant le début de la session, la CCI Paris Ile-de-France rembourse 100% du prix total ;
- Lorsque la demande est reçue entre 30 et 15 jours calendaires avant le début de la session, la CCI Paris Ile-de-France rembourse 70 % du prix total ;
- Lorsque la demande est reçue entre 15 et 8 jours calendaires avant le début de la session, la CCI Paris Ile-de-France rembourse 50 % du prix total ;
- En cas d'annulation reçue moins de 8 jours calendaires avant la date du début de la session, il ne sera procédé à aucun remboursement. Le prix total de la Commande sera facturé au Client, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.
- Une fois la session commencée, toute interruption entraîne la facturation du prix total de la commande, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

Pour les paiements différés avec acompte ou prélèvement, l'annulation à la demande du Client donne lieu à facturation dans les conditions suivantes :

- Lorsque la demande d'annulation est reçue par la CCI Paris Ile-de-France plus de 30 jours calendaires avant le début de la session, la CCI Paris Ile-de-France rembourse le montant de l'acompte,
- Lorsque la demande est reçue entre 30 et 15 jours calendaires avant le début de la session, la CCI Paris Ile-de-France ne procédera pas au remboursement de l'acompte,
- Lorsque la demande est reçue entre 15 et 8 jours calendaires avant le début de la session, la CCI Paris Ile-de-France facture 50 % du prix total ;
- En cas d'annulation reçue moins de 8 jours calendaires avant la date du début de la session, il ne sera procédé à aucun remboursement. Le prix total de la Commande sera facturé au Client, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.
- Une fois la session commencée, toute interruption entraîne la facturation du prix total de la commande, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payé

## CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE APPLICABLES AUX PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIERE DE FORMALITES JURIDIQUES OU ADMINISTRATIVES « EASY DECLARE »

Toute commande d'une prestation Easy Declare implique de plein droit l'acceptation par le Client (mandant) et son mandataire éventuel, des conditions générales de vente de la CCI Paris Ile-de-France et des conditions particulières détaillées ci-après.

### 1. DÉFINITIONS

- « Formalité(s) » s'entend dans les présentes conditions particulières comme tout ou partie des formalités accessibles notamment sur le guichet électronique des formalités d'entreprise (exemples : immatriculation, modification ou cessation d'activité d'une entreprise) ou sur toute autre plateforme destinée à assurer la continuité de ce service en cas de difficulté grave de fonctionnement. « Formalités » peut également inclure toute démarche administrative liée à la création ou la vie de l'entreprise (ex, demande d'aide à la création d'entreprise, dépôt des comptes annuels)
- « Client » s'entend dans les présentes conditions particulières comme toute personne physique ou morale agissant dans un cadre professionnel (créateur d'entreprise, chef d'entreprise, représentant légal ou statutaire d'une personne morale sans que cette liste soit exhaustive) ou son mandataire éventuel.

#### 1. Description de la prestation

La CCI Paris Ile-de-France, par le biais de ses conseillers, réalise au nom et pour le compte du Client les formalités administratives liées à la création, la modification ou la cessation d'activité de l'entreprise référencée sur le formulaire Easy Declare et signé par le Client.

Le Client donne ainsi mandat à la CCI Paris Ile-de-France, conformément aux articles 1984 et suivants du code civil, d'effectuer en son nom et pour son compte une Formalité.

La CCI Paris Ile-de-France se réserve le droit de refuser le traitement d'une Formalité pour laquelle elle n'aurait pas notamment les compétences internes.

Conformément aux dispositions de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 et de l'ordonnance du 19 septembre 1945, les conseillers de La CCI Paris Ile-de-France n'exercent pas d'activité de consultation en matière juridique ou d'activité de tenue ou de vérification de comptabilité d'entreprise pour le compte des clients.

### 2. Fourniture de la prestation

#### 2.1 Engagements et responsabilité du Client ou de son mandataire éventuel

Le Client complète et signe le mandat mis à disposition par la CCI Paris Ile-de-France pour que cette dernière réalise la Formalité.

Le Client s'engage à fournir à la CCI Paris Ile-de-France toutes les informations nécessaires et documents requis pour le traitement de la Formalité.

Le Client reconnaît que la Formalité ne pourra pas être traitée si son dossier n'est pas complet ou s'il ne fournit pas toutes les pièces justificatives requises.

La Formalité est réalisée sur la base des informations et documents que le Client a transmis au conseiller par écrit ou lors de leurs entretiens et échanges en face-à-face ou par téléphone. Ils sont considérés comme exacts et sincères. La CCI Paris Ile-de-France décline toute responsabilité en cas d'omission, d'insuffisance, d'inexactitude ou d'erreur concernant les informations ou les documents qui lui sont transmis par le Client ou son mandataire.

Le Client relit la synthèse des informations saisies par le conseiller, avant envoi de la Formalité aux organismes concernés. La présente relecture vaut validation des informations nécessaires à l'exécution de la prestation sauf demande de modification expresse.

L'intermédiaire agissant en tant qu'agent de son client (exemple : cabinet d'avocat, cabinet d'expert-comptable, cabinet de formalités, etc.) est responsable conjointement avec son mandant des formalités qu'il transmet.

En cas de non-réalisation de la Formalité liée en tout ou partie à un manquement des obligations du Client, notamment concernant l'absence de transmission d'informations ou pièces justificatives afférentes à la Formalité, la responsabilité de la CCI Paris Ile-de-France ne pourra en aucun cas être engagée et les paiements

déjà effectués resteront acquis à la CCI Paris Ile-de-France.

#### 2.2 Engagements et responsabilité de la CCI Paris Ile-de-France

##### 2.2.1 Modalités d'exécution

Le Client est pris en charge par le conseiller lors d'un rendez-vous, sur place ou à distance, dont la date et l'heure ont été fixés préalablement.

La CCI Paris Ile-de-France s'engage à traiter la Formalité dès réception de tous les éléments permettant la saisie du dossier sur le guichet électronique des formalités d'entreprises, ou toute autre plateforme dédiée, sans qu'aucun retard ne puisse lui être reproché, dès lors que ce retard est justifié par des circonstances spécifiques (notamment mais non exclusivement jours fériés, fermetures exceptionnelles, indisponibilité ou maintenance du service informatique, grèves, coupures d'électricité, piratage informatique, etc.).

Lorsque la Commande inclut la publication d'une annonce dans un journal d'annonces légales, la CCI Paris Ile-de-France se réserve le droit de choisir le journal compétent dans lequel sera publiée l'annonce légale, sauf si le Client indique expressément le journal dans lequel il souhaite que l'annonce légale paraisse.

Le Client ou son mandataire reconnaît que la CCI Paris Ile-de-France est elle-même cliente des journaux habilités à recevoir les annonces légales de sorte qu'elle est elle-même soumise par le délai de publication desdits journaux qu'elle ne maîtrise pas.

Ainsi, la CCI Paris Ile-de-France ne saurait être tenue responsable d'une erreur effectuée par un journal d'annonces légales ou d'un délai de publication non tenu dès lors que l'erreur ou le délai ne lui est pas imputable ;

##### 2.2.2 Délai d'exécution

La CCI Paris Ile-de-France s'engage à transmettre la Formalité complète sans délai aux organismes compétents. La Formalité complète s'entend d'une Formalité pour laquelle le conseiller est en possession de toutes les informations et pièces afférentes.

La CCI Paris Ile-de-France, dès lors que la Formalité a été transmise, n'est pas responsable du délai de traitement par les administrations concernées ce que le Client reconnaît et accepte expressément.

Il est rappelé que des délais additionnels peuvent s'appliquer en cas de demandes complémentaires d'informations ou de pièces par certaines administrations et/ou l'absence de réactivité du Client pour lesquels la CCI Paris Ile-de-France ne pourra pas être tenue pour responsable.

En tout état de cause, au cas où le traitement ou le retard dans le traitement d'une formalité causerait un préjudice au Client, celui reconnaît expressément que la CCI Paris Ile-de-France n'est pas responsable de la demande ainsi que du manque éventuel de diligence des administrations.

##### 2.2.3 Mandat

La CCI Paris Ile-de-France s'engage à exécuter le mandat dans le cadre des dispositions des articles 1984 et suivants du code civil.

La prestation proposée par la CCI Paris Ile-de-France met à sa charge une obligation de moyens. La CCI Paris Ile-de-France s'engage en particulier à fournir les moyens humains adéquats et à apporter les soins nécessaires à l'exécution de sa prestation.

En cas de rejet ou d'invalidation de la formalité par les administrations concernées (notamment le greffe du tribunal de commerce), la CCI Paris Ile-de-France n'étant nullement affiliée auxdites administrations, elle ne saurait être tenue pour responsable du rejet ou de l'invalidation d'une Formalité ni des répercussions sur l'activité du Client.

De même, la CCI Paris Ile-de-France ne pourra être tenue pour responsable d'erreurs non constatées dans un délai d'un mois à compter de la réception par le Client des documents émis par les administrations concernées (KBIS, par exemple). Si ces erreurs entraînent l'obligation de procéder à une prestation complémentaire, celle-ci sera facturée au Client.

Toutefois, si une erreur provient de la saisie réalisée par le conseiller (coquille au niveau de l'adresse de l'entreprise ou de la date de naissance du dirigeant, par exemple) et qu'elle aurait dû être corrigée par l'organisme valideur, dans le cadre de son instruction de fond du dossier, la CCI Paris Ile-de-France s'engage à prendre attache avec ledit organisme valideur afin qu'il procède à la correction de l'information.

Dans le cas où la responsabilité de la CCI Paris Ile-de-France serait engagée, l'indemnité à laquelle le Client pourrait prétendre, tout préjudice direct et indirect confondu, est plafonnée au montant effectivement payé par le Client ce qu'il accepte et reconnaît expressément.

### **3. Prix et paiement**

#### **3.1. Prix**

Le prix comprend la prestation de la CCI Paris Ile-de-France dont les tarifs HT et TTC sont disponibles sur le site internet [www.entreprises.cci-paris-idf.fr](http://www.entreprises.cci-paris-idf.fr) auxquels viennent s'ajouter les frais administratifs. En fonction de la Formalité à réaliser, ces frais administratifs comprennent les frais de greffe, les frais d'annonces légales, les frais de l'INPI, etc.

Les tarifs de la prestation de la CCI Paris Ile-de-France sont ceux en vigueur au jour de la commande.

Les frais administratifs sont ceux en vigueur au jour de la validation de la Formalité complète sur le guichet électronique des formalités d'entreprises, ou toute autre plateforme dédiée, par le conseiller.

Les frais de greffe sont ceux affichés sur le guichet électronique, ou toute autre

plateforme dédiée, après la saisie de la Formalité. Le conseiller informe préalablement le Client du montant des frais de greffe (hors éventuels frais de rejet) grâce aux tarifs des formalités affichés notamment sur le site de l'INPI Infogreffe.

Les frais d'annonces légales sont fixés annuellement par arrêté publié au journal officiel et varient en fonction du nombre total de caractères et du département. Ainsi, en dehors des cas où le prix de l'annonce est fixé forfaitairement par l'arrêté précité, il faut multiplier le nombre total de caractères - espaces inclus - par le tarif du caractère applicable dans le département où est situé l'entreprise du Client. Le conseiller propose au moins deux Devis au Client.

#### **3.2. Modalités de paiement**

Le paiement de la prestation de la CCI Paris Ile-de-France est exigible en totalité dès la souscription de la prestation par le Client.

Le paiement des frais administratifs est exigible en totalité lorsque la saisie de la création, modification ou cessation d'activité de l'entreprise sur le site dédié est complète.

Le Client est informé et accepte expressément que tout retard de paiement de tout ou partie des frais administratifs entraînera, sans mise en demeure préalable, la suspension immédiate de la Formalité en cours jusqu'au paiement intégral des sommes dues.